

**Le jeudi 22 septembre 2016 à 20 heures**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints ; Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Tania LANGLAIS, Alain MERLET et Stéphane GADET.

Absente : Séverine LEBEAU.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUTIN.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

### **Décision modificative n°1 :**

Sur proposition de Monsieur Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	3 500,00 €	
D 2151-45 : Voirie		3 500,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>

### **Décision modificative n°2 :**

Sur proposition de Monsieur Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62876 : Remb au GFP de rattachement	2 177,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 177,00 €</b>	
D 73921 : Attributions de compensation		2 177,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>2 177,00 €</b>

## **DÉLIBÉRATION SIEML :**

**Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1<sup>er</sup> février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRÉ), ZA des Buissonnets (CHAZÉ SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNÉ), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNÉ), ZI de la Ramée (CANDÉ), ZA du Fief Briand (CANDÉ), ZA de la Gare (CANDÉ), ZA des Fosses Rouges (CANDÉ),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de BARACÉ :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

## FONDS DE CONCOURS AU SIEML :

**versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### ARTICLE 1

La collectivité de BARACÉ par délibération du Conseil en date du 22/09/2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP017-16-6	BARACÉ	128,86 €	75%	96,65 €	27/01/2016

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 128,86 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **96,65 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## TABLEAU DU PERSONNEL :

### Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 01/10/2016.

### Le Maire propose :

- d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet ainsi modifié au 01/10/2016 :

Cadres d'emplois	Grades	Nb d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
- Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>		
- Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/10/2016.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLS (APS / ASSAINISSEMENT) :

**Monsieur le Maire** propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes en faisant passer :

- Assainissement collectif et Assainissement non collectif, actuellement en compétence optionnelle sous le titre protection et mise en valeur de l'environnement, en compétence facultative
- Accueil périscolaire et TAP, actuellement en compétence optionnelle, sous le titre action sociale d'intérêt communautaire, en compétence facultative

Pour permettre ainsi, dans le cadre de la fusion avec la CCL et CCPA, d'exercer :

Au 01/01/2017 : la compétence SPANC puisque les 3 Communautés de communes l'ont

Au 01/01/2018 : la compétence Assainissement collectif

Au 01/09/2018 : la compétence APS

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

### **PROJET DE STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE (CCALS) :**

#### **FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LOIR, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR ET SARTHE et DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ANJOU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1-1 et L. 5211-41-3

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-94 N° 938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de commune Loir et Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-99 N° 1504 du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal à vocation unique du Loir en communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 N° 1060 du 24 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de commune des Portes de l'Anjou

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Vu les statuts respectifs des communauté de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant l'avis de principe émis par la communauté de communes Loir et sarthe en date du 19/09/16 sur le projet de statuts de la future intercommunalité, qui a été notifié à toutes les communes de son territoire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire sera déterminée par délibération spécifique du futur conseil communautaire, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,

#### **Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de la future communauté de communes annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 7 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Donne son accord de principe** sur les statuts du futur EPCI dénommé « Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe » qui prendra effet au 01/01/2017.

### **COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCALS : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL :**

Vu la Loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine et Loire

Vu l'arrêté DRCL/BCL N° 2016-21 du 19 février 2016 définissant le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres des communautés de Communes du Loir, communauté de Communes Loir et Sarthe et Communauté de Communes des Portes de l'Anjou,

Considérant que les conditions de majorité sont remplies pour la fusion des EPCI précités

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire fixées par la Loi 2015-264 du 9 mars 2015, qui prévoient deux possibilités :

- attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique,  
Ou
- attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par la loi du 9 mars 2015.

Considérant que dans les deux cas :

- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre total des sièges ne pouvant, comme auparavant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.  
Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis de la conférence des maires, mise en place dans le cadre du projet de fusion entre les 3 communautés de communes ( CCL-CCLS-CCPA), émis le 7 janvier 2016 et confirmé le 27 avril 2016 proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire du futur EPCI en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, **à 44 sièges**,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 19/09/16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Donne son accord de principe** pour retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la communauté égal à 44 (quarante-quatre).
- Donne son accord de principe pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels au 01/01/2017, **comme suit:**

Communes	Répartition de droit commun 36 sièges	Accord local 44 sièges
TIERCÉ	6	6
DURTAL	4	5
SEICHES/LOIR	4	4
JARZÉ VILLAGES	3	4
MORANNES SUR/SARTHE	2	3
CORZÉ	2	3
DAUMERAY	2	2
ÉTRICHÉ	2	2
CHEFFES	1	2
RAIRIES	1	2
MARCÉ	1	2
LÉZIGNÉ	1	2
CHAPELLE SAINT LAUD	1	1
HUILLÉ	1	1

BARACÉ	1	1
MONTREUIL/LOIR	1	1
CORNILLÉ LES CAVES	1	1
MONTIGNÉ LES RAIRIES	1	1
SERMAISE	1	1

### **TRAVAUX VOIRIE 2017 :**

Pour faire suite à la réunion de la commission voirie et à l'estimation des travaux par le service technique de la CCLS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants pour 2017 :

#### Tranche ferme :

1 – Route de Daumeray (curage fossés) .....	810 € H.T.
2 – Chemin des Rougelières (revêtement bicouche) .....	3 436 € H.T.
3 – Chemin de Grohier (revêtement bicouche) .....	4 739 € H.T.
4 – Parking haut chemin de Grohier (revêtement bicouche) .....	4 980 € H.T.
5 – Place de l'Église (trottoirs) .....	4 145 € H.T.
6 – Émissaire Métairie des Landes (curage) .....	4 480 € H.T.
8 – Route de Daumeray (réfection pont) .....	2 580 € H.T.

Soit un TOTAL de : 25 170 € H.T. soit 30 204 € T.T.C.

#### Tranche conditionnelle :

7 – Carrefour rue de la Mairie/rue de Vieilleville (réfection) .....	4 981 € H.T.
9 – Chemin de Vieilleville (décapage + GNTB 0/20) .....	7 320 € H.T.

Soit un TOTAL de : 12 301 € HT soit 14 761,20 € T.T.C.

### **INDEMNITÉS FRAIS D'ÉLECTRICITÉ :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du comité des fêtes de nous dédommager du surcoût de frais d'électricité utilisée de façon plus intensive que d'habitude au cours du vide-grenier. Il a estimé à 15 euros le montant des frais d'électricité consommé en plus.

### **BÂTIMENTS :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un espace pour les jeunes à la salle Saint Julien en aménageant le local contigu côté chemin des Perce-Neige. Des devis sont en cours. A noter que la CCLS pourrait nous verser un fonds de concours et qu'une subvention pourrait nous être accordée dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

Parallèlement, il nous faudra construire un nouveau local de stockage près de celui existant derrière la Mairie, pour mettre à l'abri le matériel.

Des devis sont en cours.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Des panneaux d'affichages, achetés par la CCLS, vont être installés Place de l'Église.
2. Christine RICHARD informe le conseil municipal que la commune va réinvestir dans des guirlandes et un sapin de Noël.
3. Les bénévoles de l'association Sourires Part'âgés tiendront un stand dans chaque commune de la CCLS de 9h à 12h30 le 1<sup>er</sup> octobre pour distribuer des pensées à offrir à toute personne âgée. Le stand de Baracé sera tenu par Christine RICHARD. La semaine bleue se déroulera du 3 au 7 octobre.
4. Un après-midi dansant, organisée par l'association de la Tonnelle au profit de la Maison Perce-Neige, aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à l'Espace Lino Ventura.
5. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une vente aux enchères organisée par Madame GADET se tiendra le 19 novembre sur la commune.

La séance est levée à 22 h 05.